

COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2016 qui s'est tenue à la Mairie quartier Routelle

Conseillers présents :

M. DAGON-LARTOT – M. BAÏOTTO – Mme BOILLOT – M. BORDY – M. BOUVERET
Mme GEGOUT – Mme GODAIN – Mme GRAPPEY – Mme GRAPPIN – Mme GRILLON
M. HYVERNAT – M. LARTOT – M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK
Mme THIVET

Conseillers excusés :

M LOLLIOT qui donne procuration à Mme GRILLON
M. KHELIFI qui donne procuration à Mme OLSZAK
M. PRETET qui donne procuration à M DAGON-LARTOT
M. CUCHE – M. LAFFIN

La séance est ouverte à 20h35
Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

1 – Décision modificative n° 1 du Budget Communal

Une écriture d'amortissement a été omise sur le budget primitif de la commune ; il doit être ajouté :

Au compte 2804172	+ 939,00 €
Au compte 2151	+ 939,00 €
- <u>La délibération adoptée à l'unanimité</u>	

2 – Annulation de la délibération n° 9 du 1^{er} avril 2016 concernant le vote des 3 taxes et prise d'une nouvelle délibération

La Préfecture nous demande de reprendre la délibération sans précisions sur les taxes envisagées pour les années à venir. Les taux restent identiques à ceux déjà votés cette année.

Taux des taxes	Quartier OSSELLE	Quartier ROUTELLE
Taxe d'habitation	13,27	9,60
Taxe foncière (bâti)	15,39	14,68
Taxe foncier non bâti	20,93	16,59

- La délibération est adoptée à l'unanimité

3 – Proposition d'ajout de Jean BAÏOTTO à la commission communale d'Urbanisme, aménagement du territoire, station d'épuration

Il est proposé d'ajouter M. Jean BAÏOTTO à cette commission communale, car étant Deuxième Adjoint et référent eau et assainissement, il serait nécessaire qu'il soit également la personne de référence pour le Plan Local d'Urbanisme.

- La délibération est adoptée à l'unanimité

4 – Participation forfaitaire de la commune aux enfants (sport, voyage)

Le Maire propose d'instaurer pour la Commune Nouvelle d'Osselle-Routelle une participation forfaitaire de la commune aux enfants qui y sont domiciliés :

Pour les activités musicales ou sportives 15 € par enfant, par an, sur justificatifs de l'association et de domicile.

Pour les voyages scolaires au niveau du collège et du lycée 25 € par enfant et par an à hauteur d'une seule participation sur attestation de l'établissement scolaire et sur justificatif de domicile.

- La délibération est adoptée à l'unanimité

5 – Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Relais assistantes maternelles de Boussières

La convention pour la gestion du Relais arrive à échéance au 6 juillet 2016 et doit être reconduite pour la Commune Nouvelle. La répartition des subventions est basée sur le nombre d'habitants, et la participation prévisionnelle maximale pour 2016 s'élève pour l'ensemble des 2 quartiers à 676 €.

- *La délibération est adoptée à l'unanimité*

6 – Renouvellement contrat des risques statutaires du personnel avec SOFAXIS

Il est nécessaire de reprendre le contrat d'assurance auprès de SOFCAP (groupe SOFAXIS) avec la création de la Commune Nouvelle. Ce contrat couvre le personnel en cas de maladie.

- *La délibération est adoptée à l'unanimité*

7 – Renouvellement contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

Il est nécessaire de reprendre également ce contrat avec la création de la Commune Nouvelle pour les agents non titulaires et non statutaires.

- *La délibération est adoptée à l'unanimité*

8 – Convention avec la CAGB concernant le CEP (Conseil en Energie Partagée)

Dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à maîtriser leurs dépenses énergétiques, la CAGB crée un service commun nommé « Conseil en Energie Partagée » qui permet et assure :

- L'étude de la gestion comptable de l'énergie par des bilans et tableaux de bord
- Des comparaisons et les priorités
- Des diagnostics pour rechercher les sources d'économies et les solutions pour baisser la consommation.

La convention prévoit un coût par habitant pour la première année de 0,50 €.

Il faut nommer un élu (proposition Mme Sylvie THIVET) et un agent référent (proposition Mme Isabelle HYVERNAT) pour le suivi de cette mission.

- *La délibération est adoptée à l'unanimité*

9) Avis sur le projet d'extension du périmètre de la CAGB

. Une légère modification nécessite à nouveau notre avis suite au nouvel arrêté du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de 2016. La commune d'Osselle-Routelle émet un avis favorable au projet de modification du périmètre de la CAGB qui propose une extension du périmètre communautaire à 72 communes représentant 192 042 habitants. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification avec une réserve par rapports aux communes des Abbans, car leur périmètre devrait être rattaché logiquement à celui de la CAGB et non pas à celui de Quingey.

- *La délibération est adoptée à l'unanimité*

10 – Tarif eau et taxe pour 2016

Concerne le quartier Routelle (le quartier d'Osselle est en affermage par contrat avec Gaz et Eau). Il est proposé pour 2016 de :

- maintenir la taxe fixe à 32 €,
- ne maintenir qu'une seule tranche (au lieu de deux) avec un coût identique de 0,50 € au m³, et de
- maintenir la redevance pour la pollution à 0,29 € au m³.

L'eau est un sujet crucial et un élément vital, il est souhaitable d'inciter les concitoyens à plus de vigilance sur leur consommation.

- *La délibération est adoptée à l'unanimité*

11 – Tarif assainissement et taxe 2016 (quartier Routelle)

Il est proposé de **maintenir la taxe fixe à 25 €** et **d'augmenter le m3 d'eau consommé à 0,75 €**, compte-tenu des travaux engagés pour la réfection de la station d'épuration.

La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est fixée par l'Agence de l'Eau et nous ne pouvons donc pas en définir son évolution.

La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte s'élève à **0,16 € / m3**.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12 – Station d'épuration – Assistance à maîtrise d'oeuvre

Il faut lancer l'étude de maîtrise d'oeuvre partielle pour le suivi des travaux de la station d'épuration. Il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'EURL ACESTI située à Besançon qui prévoit :

L'assistance pour passer les contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception.

L'ensemble de la prestation est estimée à 4 950 € HT. 1 485 € de subvention seront attribués à la commune ultérieurement.

La délibération est adoptée à la majorité

Abstention : 4

13 – Délimitation des zones publiques et privées pour un arrêté interdisant la consommation d'alcool et de substances illicites sur la commune

Il est proposé d'interdire la consommation d'alcool et de substances illicites sur la commune et de délimiter les zones publiques et privées qui seront concernées par cet arrêté :

Pour les zones publiques

Les voies communales, les abris bus, la zone de retournement du Ginko, le parking de l'église et la place au niveau du 35 Grande Rue quartier Osselle, les cours des écoles, les cimetières et leurs alentours, le chemin des Prés Noues et le parking devant et à côté de la Mairie quartier Routelle.

Pour les zones privées

Le parking du 17 Grande Rue ainsi que le hall d'entrée du bâtiment quartier Osselle
Les terrains de foot, et le parking de l'église du quartier Routelle

La délibération est adoptée à la majorité

Abstention : 2

14 – Indemnisation et défraiement pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent communal M. Guy SCHWOERER pendant ses heures de service.

Monsieur le Maire propose que notre agent technique M. SCHWOERER puisse utiliser son véhicule personnel pour effectuer les travaux sur la commune d'Osselle-Routelle dans le cadre de ses fonctions, ainsi que pour les déplacements en déchetterie. Il possède un micro car, véhicule sans permis. Conformément à la loi, la Commune lui verse une indemnité forfaitaire de 210 € à verser sur son salaire, en une seule fois par an.

Pour les déplacements hors de la commune, après établissement d'un ordre de mission annuel, celle-ci lui défraiera ses dépenses.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15 – Avenant à l'assurance de la commune concernant l'utilisation des véhicules privés

Suite à la proposition précédente, un avenant au contrat d'assurance de la commune doit être fait. L'assurance AUTO-MISSIONS proposée peut couvrir les élus et agents utilisant leur véhicule personnel pour des missions pour la commune pour un maximum de 5000 km par an, sur justificatif d'un état de mission. **Coût : 659,66 € TTC par an.**

La délibération est adoptée à l'unanimité

16 – Nouveau compteurLINKY

La commune étant possesseur du réseau électrique, elle peut délibérer sur le déploiement de ces nouveaux compteurs dans leurs établissements. Le domaine privé n'est pas concerné. Ce nouveau compteur selon ERDF permettrait notamment un ajustement des consommations aux moyens de production disponibles et un contrôle précis de la consommation.

En parallèle, il est évoqué que l'entreprise EDF est dans le rouge et qu'on ne connaît pas précisément l'impact coût qui devra être pris en charge par les communes. De plus, ces nouveaux compteurs peuvent se révéler intrusifs à la vie privée aux vues des données qui peuvent en être issues. Ils pourraient aussi générer des ondes électromagnétiques néfastes.

La délibération contre cette installation dans la commune est adoptée à la majorité.

Contre : 16

Abstention : 3

17 – Questions diverses

. Quartier Routelle, quelques remarques :

Banc à l'extérieur de l'école à réparer (manque planches), barrière devant la bouche d'égout au terrain de foot à réparer, dépôts sur les trottoirs communaux et sacs d'excréments trouvés dans le bois situé au centre du quartier, Projet sur l'ancien lavoir au rond point, chiens aperçus à nouveau divagants Chemin du dessus du village.

. Projet d'école de musique et recherche de proposition pour nos concitoyens.

. Suite à l'ouverture de la plage le 1^{er} mai et à la décision du bailleur d'appliquer des frais d'entrée à tout usager, la commune a communiqué cet élément à son conseil juridique.

la séance est levée à 22h15
Le Maire,

Pierre DAGON-LARTOT

